

PIECE 5

ZAC OZ 1 SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OZ1

5. – Régime au regard de la taxe d'aménagement

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC OZ1 seront exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement conformément à l'Article R 331-6 du Code de l'Urbanisme.

